Direction des Ressources Humaines
Service Temps de travail, absences et retraite
Congés et temps de travail
Mail : conges-tempsdetravail@paysdelaloire.fr

DEMANDE DE CONGÉ DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT

A transmettre à la DRH, Congés et temps de travail

Loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 - article 94.
Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires – article 69
Décret n° 2003-161 du 25 février 2003 relatif au congé de paternité dans la fonction publique territoriale
Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021
Décret n° 2021-574 du 10 mai 2021 relatif à l'allongement et à l'obligation de prise d'une partie du congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

A compter du 1er juillet 2021, la durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant est fixée à 25 jours calendaires consécutifs (week-end et jours fériés compris) pour une naissance simple ou à 32 jours consécutifs en cas de naissances multiples. Cette période peut être fractionnée en 3 périodes dont l'une des trois est au moins égale à 4 jours faisant suite au congé naissance de 3 jours (soit 3 jours naissance + 4 jours de congé paternité pris obligatoirement de manière consécutive).

La 1ère demande de congé paternité et d'accueil de l'enfant dite « obligatoire » est à formuler dans un délai de 1 mois avant la date de naissance prévisionnelle. Les autres périodes de congé de paternité et d'accueil de l'enfant (maxi 2 périodes) sont à formuler dans un délai de 1 mois avant le début de chaque période et ce dans les 6 mois qui suivent la naissance.

Nom : Prénom :.....

Direction / Lycée :
.....

Statut
Fonctionnaire Titulaire
Fonctionnaire stagiaire
Contractuel
Apprenti

Quotité de travail :

50 % 60 % 70% 80% 90 % 100%

Je soussigné(e).....demande à bénéficier de mon congé de paternité et d'accueil de l'enfant …….....

Date de naissance prévue le …….

☐

<u>de manière continue</u> :

1ère période dite « obligatoire » de 4 jours consécutifs (accolée au congé de naissance)
du.....au.....

suivie d'une 2ème période de 21 jours consécutifs (à prendre sur la période de 6 mois à compter de la date de naissance
du…….au.....

<u>de manière fractionnée</u> :

1ère période dite « obligatoire » de 4 jours consécutifs et qui suit le dernier jour du congé de naissance
du.....au.....

puis une 2ème période *(au moins 5 jours consécutifs)**
du…….....au.....

puis une 3ème période *(au moins 5 jours consécutifs)**
duau.....

**** à prendre dans les 6 mois obligatoirement***

(joindre la copie du livret de famille ou de l'acte de naissance de l'enfant)

A

le

Signature de l'agent

A

le

Visa du supérieur hiérarchique
ou du chef d'établissement